

Directives relatives à la mention des soutiens obtenus

Tout projet ou toute organisation bénéficiant de subsides du Pour-cent culturel Migros est tenue de mentionner ce soutien dans ses supports de communication conformément aux dispositions ci-après.

1. Utilisation du logo

Le Pour-cent culturel Migros est le partenaire principal:

Utiliser le logo accompagné du message «Soutien». Deux variantes sont possibles, l'une avec le message à gauche, la seconde avec le message au-dessus.



Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le logo avec l'écriture orange (couleur Pantone 021 C pour papiers couchés, ou 021 U pour papiers non couchés); sur un fond photographique ou de couleur, le logo apparaîtra en négatif (en blanc).

Le projet est sponsorisé/soutenu par plusieurs institutions:

Utiliser le logo sans le message.



Dans le cas d'un soutien apporté à une partie spécifique du programme d'une manifestation ou à un domaine d'activité particulier d'une institution, il convient en particulier de veiller à intégrer le logo dans la liste des sponsors et à inclure le texte supplémentaire (cf. point 2) dans la partie du programme ou le domaine d'activité concernés.

2. Mention dans un texte

Le soutien est mentionné dans un texte: «((Nom du projet)) bénéficie du soutien du Pour-cent culturel Migros.» Un bloc de texte présentant brièvement le Pour-cent culturel Migros peut également être ajouté:

Le Pour-cent culturel Migros est un engagement volontaire de Migros, inscrit dans ses statuts, en faveur de la culture, de la société, de la formation, des loisirs et de l'économie. www.pour-cent-culturel-migros.ch

3. Mention sur un site Internet

En cas de mention du Pour-cent culturel sur un site Internet, il convient d'assortir le logo d'un lien renvoyant au site www.pour-cent-culturel-migros.ch.

4. Modèles du Pour-cent culturel Migros

Afin d'assurer une restitution dans les règles, des modèles (logos / blocs de texte) sont mis à la disposition des organisateurs / institutions. Ces modèles à télécharger se trouvent sous le lien suivant: www.pour-cent-culturel-migros.ch/medias.

5. Bon à tirer

Tout support publicitaire doit obligatoirement être validé par le Pour-cent culturel Migros avant sa publication ou mise en ligne. Le BAT est à envoyer suffisamment tôt (en indiquant la désignation précise du projet) à l'adresse suivante:

Pour des projets de soutien nationaux: milene.huber@mgb.ch

Pour des projets de soutien régionaux: en fonction de la personne de contact dont le nom figure sur le courrier d'accord de la coopérative

Contact en cas de questions sur les directives:

Fédération des coopératives Migros, Direction des Affaires culturelles et sociales, Madame Milène Huber, tél. 044 277 21 43, milene.huber@mgb.ch